

Tours, le 05 juin 2023

La Directrice départementale des territoires

**Communauté de Communes Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37 600 LOCHES**

Affaire suivie par :
Mathilde COLLERIE
Service de l'eau et des ressources naturelles
Tél. : +33 2 47 70 82 19
Mèl : mathilde.collerie@indre-et-loire.gouv.fr

Objet : **rejointoiment et renforcement des maçonneries du moulin des cordeliers à Loches**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

rejointoiment et renforcement des maçonneries du moulin des cordeliers à Loches

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 2 juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve de respecter le contenu de votre dossier, et les éventuelles restrictions d'usages liées à la sécheresse.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Loches, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Directeur départemental
Le Chef de service



Thierry JACQUIER